



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D9 - Equipement culturel – Salle de répétition musiques actuelles – Block house
– Travaux de rénovation – Demande de subventions**

Date de convocation : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 9 - ÉQUIPEMENT CULTUREL - SALLE DE RÉPÉTITION MUSIQUES ACTUELLES – BLOCK HOUSE - TRAVAUX DE RENOVATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'association Block House Musique de Saint-Jean-d'Angély créée en 1999, gère deux salles de répétition insonorisées situées Faubourg de Niort au sein d'un bâtiment municipal pour permettre la pratique de musiques actuelles. Elle met également à disposition des différents groupes de musique du matériel de sonorisation et stocke des instruments. Elle permet ainsi à près de 10 groupes de musique représentant 60 adhérents de répéter régulièrement en vue de se produire sur le territoire de Vals de Saintonge communauté et au-delà. Le bâtiment semi enterré (ancien réservoir des chemins de fer) a été aménagé en 1995.

Cependant des dommages sont apparus au fil des années, le bâtiment s'est dégradé empêchant son plein usage par les occupants et le stockage d'équipements musicaux dans de bonnes conditions de conservation.

C'est pourquoi, en 2014, une première phase de travaux a été effectuée avec la mise en place d'un système de ventilation/extraction conforme aux volumes exploités, afin d'assurer un renouvellement de l'air permanent et contrôlé.

Une seconde phase est programmée pour 2018. Elle comprend la réhabilitation complète de la toiture terrasse, dont le diagnostic a confirmé une usure généralisée donnant lieu à des infiltrations.

Cette opération, estimée à 66 666,67 € HT soit 80 000 € TTC, pourrait être financée :

- par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018) - « Equipement Culturel préservation et conservation » ;
- par la Région ;
- par le Département.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180201-
2018_02_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 février 2018

Affiché le 05 février 2018

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES : 66 666,67 € HT soit 80 000 € TTC

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
maçonnerie	39 116,47 €	7 823, 29 €	46 939,76 €
Etanchéité	24 604,69 €	4 920, 94 €	29 525,63 €
Mission sécurité	2 945,51 €	589,10 €	3 534,61 €
	66 666,67 €	13 333, 33 €	80 000,00 €

- l'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA,
- le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DETR)	45 % du HT	30 000,00 €
Autres partenaires financiers :		
Région	20 % du HT	13 333,33 €
Département – aide exceptionnelle	15 % du HT	10 000,00 €
Total :	80 % du HT	53 333,33 €
Reste à la charge de la collectivité : Fonds propres	20 % du HT	13 333,34 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation de la toiture terrasse du Block house sur la base d'un coût prévisionnel de 66 666,67 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180201-
2018_02_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 février 2018
Affiché le 05 février 2018

- d'autoriser Mme la Maire :
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant ;
 - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2018 ;
 - à solliciter l'aide financière de la Région ;
 - à solliciter l'aide financière du Département.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2018,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24)

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180201-
2018_02_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 février 2018

Affiché le 05 février 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.